

Recours aux emplois familiaux : Mise en place du chèque service

Depuis le 1er décembre 1994, les particuliers peuvent se procurer gratuitement, auprès de leur établissement bancaire ou postal, des chéquiers services destinés à payer et déclarer les salariés dont ils utilisent les services à domicile.

Chaque chéquier se compose de 20 chèques service, tous doublés d'un volet social. Le chèque sert à payer le salarié (s'il accepte ce mode de rémunération) qui l'encaisse comme un chèque traditionnel à sa banque. L'employeur adresse à l'URSSAF de Saint-Etienne, Centre Nationale de traitement du chèque service, dans les 15 jours, le volet social sur lequel il inscrit le nom & le numéro de SS de son employé, le nombre d'heures de travail, ainsi que la somme versée. L'URSSAF lui envoie, en retour, un relevé indiquant le montant des charges sociales, qui seront débitées de son compte. L'employeur doit auparavant avoir donné une autorisation de prélèvement automatique au profit de l'URSSAF. Le salarié reçoit une attestation d'emploi qui équivaut à un bulletin de salaire et lui donne droit à une couverture sociale.

Le salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au SMIC horaire. Il doit s'y ajouter une indemnité de congés payés de 10%.

L'usage du chèque service est limité, durant la période d'expérimentation qui s'étend jusqu'au 31 décembre 1995] aux emplois d'une durée maximale de 8 heures par semaine, ou d'un mois par an. Il concerne les emplois à domicile suivants : aide-ménagère, garde-malade (à l'exclusion des soins), garde d'enfants (sauf pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile), aide aux personnes âgées ou handicapées, soutien scolaire (cours particuliers donnés aux enfants), activités occasionnelles de jardinage.

Le chèque service présente pour l'employeur l'avantage de limiter au maximum ses obligations légales. Il n'a pas à établir de contrat de travail, ne remplit pas de bulletin de paie et n'a pas à adresser de déclaration préalable à l'URSSAF. Par ailleurs, le chèque service ouvre droit à la réduction d'impôts pour emplois familiaux égal actuellement à 50% des dépenses engagées dans la limite de 26 000 FRF, soit une réduction d'impôt maximale de 13 000 FRF.

Lire attentivement le texte ci-dessus avant de répondre aux questions suivantes :

	CAP	BEP
1/ Quel est le but du chèque service ?	1	1

2/ Citez les deux parties composant chaque chéquier :	1	1

3/ Que doit faire l'employeur du volet social ?	2,5	2,5

ACADEMIE DE CAEN		BEP CAP	Session 1999
BEP 1 h 30 / CAP 30 min		Page 1/7	Vie économique et juridique de l'entreprise - commercialisation / Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social
S U J E T			BEP Alimentation CAP Boulanger - Charcutier préparation traiteur - Pâtissier glacier chocolatier confiseur - Préparateur en produits camés - Poissonnier

NOM : Prénom : N° d'insc.

	CAP	BEP
4/ Avant l'utilisation du chèque service, quelle est la formalité obligatoire que doit effectuer l'employeur ? _____	1	1
5/ Précisez le sens des sigles suivants : U.R.S.S.A.F. _____ C.S.G. _____ R.D.S. _____ S.M.I.C. _____	4	4
6/ Expliquez la différence entre le salaire brut et le salaire net dans le bulletin de salaire _____	2	2
7/ Il est dit dans le texte : « le. salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au S.M.I.C. horaire ». a) Quand augmente-t-il ? _____ b) Qui peut l'augmenter en cours d'année et pourquoi ? _____ _____	1 3	1 3
8/ « L'employeur n'a pas à établir de contrat de travail...» mais ses obligations demeurent Quelles sont-elles ? _____ _____ _____		3
9/ En cas de conflit, quel est le tribunal compétent ? _____	1,5	1,5

Veillez remplir le bon de commande n°108 que le fournisseur Durchin S.A.R.L. - ZI de la Lande - 50100 Cherbourg, a envoyé à l'entreprise Boisseau S.A. - route de Caen - 61800 Tinchebray.

Le 5 mai 1999, ce client désire être livré des articles mentionnés ci-dessous dans les huit jours ; la livraison sera effectuée comme d'habitude par la Sernam. Il est convenu que le paiement aura lieu sous quinzaine.

Qté	Désignation	Référence	P.U.
150	Oasis orange	315 A	7,12
100	Lait pasteurisé	327 C	2,20
60	Vichy St-Yorre	341	13,50
24	Morgon rouge	1012	15,40
24	Fleurie rouge	1013	18,10
6	Laurent Perrier	2047	85,00
6	Moët et Chandon	2051	81,40
2	Téquila Javez	3112	72,30

1/ Quels sont les moyens utilisés pour passer une commande ? (4 minimum)

2 pts

2/ Comment confirmer le bon de commande ? Expliquez cette nécessité.

2 pts

3/ Veuillez remplir le bon de commande ci-joint (Annexe 1 page 6/7)

4 pts

TROISIEME PARTIE (BEP seulement)

Une fois le bon de commande réalisé, le fournisseur envoie la facture n°61 à son client le 20 mai 1998 (Annexe 2 page 7/7)

6 pts

Une promotion de 10 % est faite sur le Morgon rouge et le Laurent Perrier et une de 5 % sur les articles 3112 et 1013.

Les articles 315.4, 327C et 341 sont soumis à la T.V.A. des produits de première nécessité. Quant aux autres articles, la T.V.A. applicable est celle des produits finis.

QUATRIEME PARTIE (BEP seulement)

La facture terminée, présentez le chèque de la Société Générale que recevra le fournisseur Durchin.

2 pts

SOCIETE GENERALE		B.P.F. _____
PAYEZ CONTRE CE CHEQUE _____		
A l'ordre de : _____		
Payable à AGENCE DE CAEN 15 Rue St Pierre	Compte : N° 34785967	A _____, LE _____ 19__
N° 3848		<i>Boiskau</i>

CINQUIEME PARTIE (BEP seulement)

1995

TAXE D'HABITATION
VOTÉE ET PERÇUE PAR
LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION
ET DIVERS ORGANISMES

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DÉPARTEMENT : CALVADOS
COMMUNE : FLEURY-SUR-ORNE
LIEU DE L'IMPOSITION :

	COMMUNE	SYNDICATS de communes	INTER- COMMUNALES	DÉPARTEMENT	RÉGION	TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	
VALEUR LOCATIVE BRUTE	13770		13770	13770	13770	13770	
VALEUR LOCATIVE MOYENNE	12670		12670	11700	10610	11700	
IMPOSITIONS							
• général à la base	15 % 1900		15 % 1900	%	10 % 1060		
• personne(s) à charge							
- par pers. rang 1 ou 2	10 %		10 %	10 %	10 %		
pour 2 personnes(s)	2520		2520	15 %	2120		
- par pers. rang 3 ou 4	15 %		15 %	15 %	1590		
pour 1 personne(s)	1900		1900	%			
• spécial à la base	%		%	%	15 %		
BREVETÉ D'IMPOSITION TAUX 1995	7450 13,14%	%	7450 1,7%	9680 5,16%	9000 2,32%	9680 0,0924%	
COTISATIONS	979F	F	127F	501F	209F	9F	TOTAL DES COTISATIONS
							1825
							+ 80
							SOMME A PAYER
							1905 F

Après avoir étudié le document ci-dessus, vous répondrez aux questions suivantes :

1/ Quelles sont les collectivités locales qui sont financées par la taxe d'habitation ?

1,5 pt

2/ Quels sont les différents impôts perçus par la commune ?

1,5 pt

3/ Dans le document ci-dessus :

a) Quel est le montant de la taxe d'habitation qui revient au département ? _____

0,5 pt

b) Quel est le montant de la taxe d'habitation à payer par le contribuable ? _____

0,5 pt

